

République Française
 Département de la Haute-Corse

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'ÎLE-ROUSSE – BALAGNE

Séance du 09 février 2026

Délibération n°2026/004

Objet : Création de deux emplois permanents d'agent de maîtrise territorial à temps complet

Nombre de membres 46			L'an deux mille vingt-six, le neuf février, à 17h30, Le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Siège de la Communauté de communes de L'Île-Rousse – Balagne, sous la présidence de Monsieur Lionel MORTINI.
En exercice	Présents	Votants	
46	24	25	
Pour	Contre	Abstentions	Monsieur Joseph SAULI est désigné secrétaire de séance. Le quorum est atteint.
25	-	-	
Présents : ACQUAVIVA Stella – CASALONGA Jérôme – CASANOVA Antone – CECCADI Attilius – COLOMBANI Pierre – D'ORNANO Pierre-Paul – FRANCISCI Paul-Antoine – GUERRIERI Jean-Paul – GUIDONI Martine – LIONS Paul – MALASPINA-GIOCANTI Marie-Dominique – MARCON-VINCENTELLI Jeanine – MARTELLI Camille – MASSIANI Jean-Louis – MATTEI Joseph – MONTI-ROSSI William – MORTINI Lionel – PINAUD Jean-Michel – POLI Jean-François – ROMANI Sylvie – SALDUCCI Ange – SAULI Joseph – SAULI Charles – TORRACINTA Marcel.			
Absents représentés : POLI Pierre a donné procuration à MARCON-VINCENTELLI Jeanine			
Absents : ANTOLINI Clémentine – ANTONELLI Jean-Toussaint – BANDINI Christian – BASTIANELLI Ingrid – BASTIANI Angèle – BATAILLARD Camille – CANANZI Ange – CAPINIELLI Marie-Josèphe – CASTELLANI Jean-René – COLOMBANI Barthélémy – CUBADDA Charles – GENUINI Benjamin – GUERRINI Antoine – GUIDICELLI Paul – LE GALL Caroline – MARIANI Frédéric – MORETTI Jean-Baptiste – ORSINI Joseph – ORSONI Stéphane – SAVELLI René – TURCHI François.			
Convocation envoyée le : 03/02/2026 Et affichée le : 03/02/2026		Certifié exécutoire, Après transmission en Préfecture Et publication de l'acte le : 10/02/2026	

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code Général de la fonction publique, et notamment ses articles L.313-1, L.332-8 et L.332-14,

VU le décret n°88- 547 du 06 mai 1988 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,

VU le décret n°88- 548 du 06 mai 1988 modifié, fixant l'échelonnement indiciaire du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,

Considérant les besoins de la collectivité, il serait souhaitable de procéder à la création de deux emplois permanents d'agent de maîtrise territorial afin d'assurer les missions de responsables de collectes des déchets ménagers, d'une durée de 35 heures de service hebdomadaire, qui seront pourvus par un fonctionnaire stagiaire ou titulaire relevant du grade d'Agent de Maîtrise Territorial, conformément aux dispositions statutaires régissant la Fonction Publique Territoriale.

Il propose d'approuver la création desdits postes.

La proposition du Président est mise aux voix.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président et, après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'ACCEDER** à la proposition du Président,
- **DE CREER** deux emplois permanent d'agent de maîtrise territoriale, agents responsables de collectes des déchets ménagers, relevant du grade d'agent de maîtrise, d'une durée de service hebdomadaire de 35 heures,
- **DE POURVOIR** les emplois, ainsi créés, conformément aux dispositions législatives et réglementaires régissant les conditions générales de recrutement des agents de la Fonction Publique Territoriale,
- **DE COMPLETER** en ce sens le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la Communauté
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires à la rémunération des agents ainsi nommés, et les charges sociales s'y rapportant, au budget de la Collectivité, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Fait à L'Île-Rousse, le 09 février 2026

Extrait certifié conforme,

Le Secrétaire de séance,
Joseph SAULI

Le Président,
Lionel MORTINI

